

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°56/2023

Bureau communautaire du 23 octobre 2023

Objet : Convention de partenariat entre le BTS CCST du Lycée du Mont-Blanc et la CCPMB pour la 13^{ème} édition des rencontres de l'entreprise éco-responsable

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 23 octobre 2023.

Considérant l'organisation d'un partenariat entre les élèves de BTS Technico-commercial du Lycée du Mont-Blanc René Dayve et la CCPMB pour l'organisation des rencontres de l'entreprise éco-responsable le 14 novembre 2023,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la « convention de partenariat de la 13^{ème} édition des rencontres de l'entreprise éco-responsable » entre Team Mont-Blanc et la CCPMB.

Article 2 : D'autoriser l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation de l'évènement du 14 novembre 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **02 NOV. 2023**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**